

Thonon-les-Bains, le 7 février 2022

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Comme chaque année, voici les informations et consignes importantes concernant votre déclaration de revenus professionnels libéraux :

**Rappel :**

Nous avons l'obligation de télétransmettre à votre Centre des Impôts votre déclaration de revenus professionnels de l'année 2021 (imprimé fiscal n°2035) ainsi que l'attestation que nous devons vous délivrer.

Vous devrez nous adresser pour le **10 Avril 2022 au plus tard** :

- ⇒ Une **photocopie** de votre **imprimé fiscal n°2035 et de ses annexes pour l'année 2021 complète, datée et signée**, si vous ne l'avez pas saisie directement sur notre site Internet [www.anapl.fr](http://www.anapl.fr), et accompagnée **obligatoirement** des documents suivants :
- ⇒ Le dossier de liaison, joint à la présente, dûment complété, ou les tableaux OG-BNC.
- ⇒ Une **copie** de votre registre comptable (recettes et dépenses) pour le mois de **Décembre 2021 accompagnée de la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses 2021**.

**Pour les comptabilités informatisées** : vous devez préciser sur la première page de la Déclaration 2035 si votre comptabilité est tenue de manière informatisée. Dans l'affirmative, vous devez indiquer le nom du logiciel utilisé et **nous transmettre la balance annuelle accompagnée de l'attestation de conformité de votre logiciel de comptabilité**.

Et, le cas échéant, selon votre situation, **une photocopie** :

- ⇒ De la déclaration DAS2 (honoraires > à 1200 €), mentionnant également les « **honoraires rétrocedés** ».
- ⇒ De votre récapitulatif de paie de Janvier 2021 à Décembre 2021 si vous avez du personnel salarié.
- ⇒ De votre déclaration n° 2036 pour les adhérents membres d'une Société Civile de Moyens.
- ⇒ De l'Attestation de déductibilité des cotisations facultatives relevant de la loi « Madelin ».
- ⇒ De la notification annuelle d'URSSAF pour l'année 2021 et la régularisation 2020 (Recto Verso).
- ⇒ Une copie des Déclarations de TVA CA3 ou CA12, pour les adhérents soumis à TVA.
- ⇒ Une copie de l'intégralité des relevés des honoraires déclarés par les tiers (SNIR).
- ⇒ Une copie du formulaire N°2069-RCI-SD si vous bénéficiez du crédit d'impôt « Formation chef d'entreprise » que l'ANA-PL télétransmettra avec votre Déclaration 2035.
- ⇒ Exonération ZRR : Attestation de périmètre accompagnée du calendrier d'exonération.
- ⇒ Exonération ZFU : Attestation d'implantation en ZFU accompagnée de la méthode de calcul.
- ⇒ Exonération PDS : Attestation de participation à la permanence de soin accompagnée de l'attestation d'exercice en Zone déficitaire en offre de soins ainsi que la méthode précise de votre calcul.

Si vous êtes éligible à l'Examen Périodique de Sincérité (EPS) en 2022 pour les revenus de 2021, vous serez averti dès réception de votre Déclaration N°2035. Vous devrez alors nous adresser une copie du fichier des écritures comptables (FEC) ou du Grand Livre ou, en cas de tenue de comptabilité manuelle, une copie de votre registre comptable (recettes et dépenses) de l'année 2021.

**Compte tenu de la surcharge brutale d'activité provoquée par la période des déclarations fiscales, et pour un meilleur traitement de votre dossier, nous vous remercions de veiller attentivement à nos consignes ce qui permettra de faciliter l'exercice de notre mission, mission que nous voulons assurer le plus complètement possible au profit de tous nos adhérents.**

Nous nous tenons, bien évidemment, à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Veillez croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Véronique BIRRAUX,  
Responsable technique.